

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

15 FÉVRIER 2019

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À SOUTENIR LE SECTEUR DE LA PRESSE QUOTIDIENNE
ÉCRITE FRANCOPHONE

DÉPOSÉE PAR **MM. FABIAN CULOT ET OLIVIER MAROY.**

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution vise à soutenir la presse quotidienne écrite francophone, via notamment le développement d'initiatives nouvelles de diffusion mais également la recherche de nouveaux publics cibles.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À SOUTENIR LE SECTEUR DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ÉCRITE FRANCOPHONE	6

DÉVELOPPEMENTS

Depuis plus de vingt ans, le secteur de la presse écrite subit de profondes mutations suite notamment à l'avènement du numérique, provoquant une diminution de la consommation du support papier. Cette évolution a entraîné d'importants bouleversements du travail journalistique et du modèle de consommation de l'information. Les éditeurs ont dès lors été amenés à repenser leur stratégie et à investir dans la transformation digitale.

Par ailleurs, les pertes financières dues à la régression du support papier peuvent difficilement être compensées financièrement par une hausse des recettes de la vente ou par une baisse des coûts liés à la production : les possibilités de hausse du prix de vente des journaux sont limitées et les coûts de production ont déjà été considérablement réduits.

Les budgets rédactionnels étant en constante diminution, le statut financier du journaliste indépendant, ou pigiste, s'en trouve également et en particulier considérablement impacté. Or, la précarisation du statut du journaliste pourrait avoir à terme un impact sur la qualité du traitement de l'information, et donc sur sa fiabilité. Le parfait respect des - ô combien fondamentales - règles de déontologie journalistique demande par ailleurs également que celles et ceux qui y sont tenus bénéficient d'un statut digne, sans que des contraintes économiques ne puissent être opposées pour justifier ou expliquer leur non-respect.

Qualité et fiabilité de l'information sont donc aujourd'hui devenus des enjeux majeurs. Ainsi, face à la prolifération de la désinformation et des fausses informations – phénomène dit des « fake news » – il est nécessaire de travailler au maintien de médias indépendants, libres, pluralistes et professionnels, indispensables à la vérification de l'information, au recoupage des sources et à l'analyse objective des données.

Par ailleurs, il faut également veiller à une diffusion la plus large possible de cet outil d'expression démocratique qu'est la presse en s'assurant du maintien de la diffusion des supports papier par les libraires. Ces acteurs économiques de proximité assurent un service indispensable à nos concitoyens en jouant le rôle démocratique de diffuseurs d'une presse large et pluraliste. Il importe donc de les aider à également se réinventer pour maintenir leur activité économique.

Pour toutes ces raisons, le secteur de la presse

écrite au sens large est aujourd'hui à la recherche d'un nouveau modèle économique assurant sa pérennité.

Dans ce cadre, force est de constater que la numérisation de la presse entraîne un phénomène de convergence des médias sur les plateformes numériques. Au principe de segmentation des médias a aujourd'hui succédé un système de concurrence accrue entre les médias, qui a rétréci le marché et a notamment fractionné l'espace publicitaire et donc les ressources y afférentes.

Or, les revenus publicitaires ont une importance cruciale dans la mesure où la publicité constitue la plus importante ressource financière des médias. Ainsi, en 2013, la publicité représentait 51 % des ressources nettes de la presse quotidienne écrite francophone(1). Toutefois, entre 2016 et 2017, l'investissement publicitaire dans les journaux papiers a chuté de 3 %.(2)

L'arrivée de TF1 sur le marché publicitaire belge n'a pas amélioré la situation. Elle perturbe davantage encore le marché et, par ricochet, les opérateurs dont l'activité dépend essentiellement des revenus de la publicité. Même si les premiers chiffres quant à l'impact concret de cette arrivée sur le marché sont plutôt rassurants, le marché de la publicité au profit de la presse écrite francophone reste plus incertain que jamais.

Plusieurs acteurs des médias et de la presse se plaignent par ailleurs des tarifs pratiqués par la RTBF pour l'accès des annonceurs à ses antennes et supports, estimant que l'importante dotation publique qu'elle perçoit lui permettrait de casser les prix du marché, ce que la RTBF conteste toutefois vigoureusement.

Dans ce cadre, un audit du marché de la publicité dans l'espace belge francophone serait sans doute opportun, mais le succès d'un tel audit est lié à l'acceptation par chacun des opérateurs du marché de jouer la transparence et d'accepter qu'un regard soit porté sur des contrats certainement protégés par le secret des affaires. A défaut de pouvoir réaliser un tel audit, une concertation entre les différents opérateurs du secteur doit à tout le moins être organisée, afin à tout le moins que chacun soit rassuré quant au caractère loyal des pratiques de l'autre.

Un autre élément dont se plaint la presse écrite quotidienne est l'existence de sources d'information gratuites, dont la principale est financée par

(1) Margaret Boribon, Secrétaire générale des Journaux Francophones Belges, Les Etats généraux des médias d'information au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 19 février 2014, p. 22.

(2) Ce chiffre ne tient cependant pas compte de l'éventuel report des investissements vers les versions électroniques de ces titres. Space Essentials, Newsletter on media, communication & more, 15 février 2018, p 3.

le secteur public : la RTBF a en effet élargi sa présence sur Internet et a développé une offre d'information écrite en ligne conséquente. Le contrat de gestion 2019-2022 de la RTBF prévoit certes des balises relatives à cette activité de presse en ligne de la RTBF, mais force est de constater que ces balises sont très restreintes. Or, si des balises plus fortes ne sont pas mises en place, il existe un risque que les activités de presse en ligne de la RTBF contribuent à l'affaiblissement de la situation des éditeurs de presse écrite, ce qui n'est évidemment pas la vocation du soutien public apporté à la RTBF.

Il convient donc de trouver un équilibre entre les nécessités et possibilités offertes aux médias de service public de se développer et l'intérêt de veiller à ce que ce service public ne porte pas préjudice au secteur de la presse écrite et à sa diversité.

Au-delà des contingences économiques, l'avenir de la presse écrite passe également par une réflexion et une action associant le nécessaire pluralisme de l'offre d'une part, et le respect des principes essentiels comme la liberté et l'indépendance des journalistes et des rédactions d'autre part.

C'est dans ce contexte délicat qu'en 2017 et 2018 le Conseil Central de l'Economie (CCE) a remis des avis reprenant des lignes de force pour un avenir durable du secteur de l'édition. Ces recommandations ont été élaborées par les partenaires sociaux du secteur papetier, graphique et de l'édition belge, réunis au sein de la Commission consultative spéciale du Papier du CCE.

Ces avis rappellent l'importance et la nécessité de préserver le secteur de la presse écrite, pilier de notre démocratie. Selon le CCE, « *la presse classique joue un rôle clé dans l'information correcte de la population sur la base de faits d'actualité. Il s'agit d'un outil d'information objectif et fiable dont les pouvoirs publics et la société doivent aussi reconnaître le rôle* ». Rôle qui tend d'ailleurs à prendre de l'importance, à l'heure des fausses informations.

Plus tôt déjà, entre 2010 et 2014, se sont tenus les Etats généraux des médias d'information dans le cadre desquels les éditeurs de presse préconisaient la mise en œuvre d'une régulation en vue d'assurer un rééquilibrage des ressources entre secteurs privé et public. Il ne s'agissait pas de subsidier stricto sensu la presse écrite mais de lui procurer des aides ponctuelles et dynamiques.

Ces dernières années, si la Communauté française a bien mené quelques actions spécifiques au profit du secteur de la presse écrite, force est de constater qu'aucune stratégie globale n'a pu voir le jour. Au rayon des actions positives à relever, on peut mentionner notamment la mise en œuvre de programmes d'éducation aux médias, comme les opérations « *Ouvrir mon quotidien* » et « *Journa-*

liste en classe ». Ces programmes permettent de soutenir le secteur en accordant des crédits aux établissements scolaires destinés à l'achat de journaux et au financement de visites de journalistes dans les établissements scolaires.

En outre, la Communauté française a également initié une augmentation des moyens budgétaires dédiés à l'aide directe à la presse écrite – subventions, dotations budgétaires, aides à la modernisation. En 2019, un total de 9.202.000 € ont été distribués aux éditeurs de presse quotidienne écrite francophone, au titre d'aides directes à la presse.

A côté de ces aides directes, les aides indirectes telles que des dispositifs fiscaux et/ou sociaux (fiscalité, transport, distribution) méritent également d'être soutenues, dès lors qu'elles participent pleinement au caractère rentable ou non du service de presse offert. Il convient donc d'entamer une concertation à ce propos avec les Gouvernements compétents.

Enfin, l'avenir de la presse écrite passe également par l'innovation. Google y contribue par exemple au travers du *Digital News Innovation Fund*. Il s'agit d'un fonds doté de 150 millions d'euros sur trois ans, qui a pour but de financer des projets numériques innovants et expérimentaux mis en place par l'écosystème européen de la presse.

Grâce à l'existence de ce fonds, les groupes de presse francophones Rossel et IPM ont obtenu une bourse de 400.000 euros afin de financer leur nouveau projet nommé *Askinfo*. Il s'agit d'une nouvelle plateforme destinée à distribuer des articles de presse par le biais de « podcasts natifs », qui sont des contenus sonores conçus et réalisés uniquement pour le Web et les applications mobiles. Ce support séduit un nouveau public, une nouvelle génération connectée et mobile qui n'écoute pas nécessairement la radio.

Un autre partenariat entre Google et la presse écrite belge francophone se concrétise par le projet intitulé « *Contenus ciblés* », développé par des éditeurs de presse rassemblés au sein de Lapresse.be. Celui-ci a pour ambition de fournir aux visiteurs des sites Internet des journaux des groupes Rossel et IPM, une information personnalisée selon plusieurs critères : profil, attentes déclarées en termes d'information et comportement de consommation de l'actualité sur ces sites. Cette personnalisation ne sera cependant pas totale puisqu'elle sera limitée à certaines catégories d'informations seulement, afin que la sélection et la hiérarchie principale de l'information reste dans les mains des journalistes.

En conclusion, la présente proposition de résolution entend initier une approche exhaustive de nature à apporter un soutien structurel au secteur de la presse écrite. Ce soutien doit permettre d'ac-

célébrer la transformation digitale du secteur, tout en pérennisant l'activité historique, garante d'un accès de tous à la presse et, à ce jour encore, de la viabilité économique du secteur.

C'est en proposant des solutions adaptées et novatrices aux lecteurs que ceux-ci reprendront le goût de « consommer » la presse écrite, et qu'un nouveau lectorat pourra voir le jour, ce qui donnera une nouvelle attractivité économique au secteur.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À SOUTENIR LE SECTEUR DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ÉCRITE FRANCOPHONE

-
- Vu le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire ;
 - Vu le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française ;
 - Vu la proposition de résolution relative à la distribution des journaux et périodiques, adoptée le 16 mai 2013 par le Parlement fédéral, reconnaissant « *le rôle précieux que jouent les marchands de journaux dans le tissu économique et social* » ;
 - Vu la proposition de résolution visant à initier sans délais des Etats généraux de la presse et des médias, adoptée à l'unanimité le 16 février 2009 par le Parlement de la Communauté française, stipulant qu'il est légitime que « *les pouvoirs publics soutiennent la presse dans la réalisation de ses missions d'information.* » ;
 - Considérant l'existence d'un fonds d'aide à la presse pour les projets innovants appelé *Digital News Innovation Fund* (ou « *DNI Fund* ») financé par Google ;
 - Considérant l'étude du Conseil Central de l'Économie intitulée « *Vers un secteur de l'édition durable* » (CCE 2018-0504) ;
 - Considérant l'avis du CCE intitulé « *Travailler avec les pouvoirs publics pour une chaîne de valeur circulaire forte dans le secteur papetier, graphique et de l'édition* » du 27 février 2017 (CCE 2017-0329) ;
 - Considérant l'avis du CCE « *Lignes de force pour un avenir durable du secteur de l'édition* » du 1er mars 2018 (CCE 2018-0511) ;
 - Considérant la mise sur pied par les partenaires sociaux d'une « *Taskforce 2020* » sur l'avenir du secteur papetier, graphique et de l'édition, dont la mission est d'élaborer un rapport sur l'avenir du secteur en Belgique ;
 - Considérant que les partenaires sociaux du secteur de l'information trouvent qu'un modèle de revenus totalement numérique n'est pas souhaitable et insistent auprès des décideurs politiques pour qu'ils soutiennent le maintien de l'offre de quotidiens et d'hebdomadaires papier (CCE 2018-0511) ;
 - Considérant l'existence du programme *Digital Wallonia* du Gouvernement wallon qui vise à accélérer et soutenir la transformation numérique des entreprises et donc du secteur de l'information traditionnelle ;
 - Considérant que dans le cadre de *Digital Wallonia*, le Gouvernement wallon soutient financièrement le projet « *Contenus ciblés* », plateforme informatique orientée big data et intelligence artificielle, apte à comprendre en profondeur les comportements et besoins des lecteurs et donc de personnaliser l'offre d'information proposée en ligne, développé par les groupes Rossel et IPM ;
 - Considérant le développement de 2010 à 2017 d'opérations de distribution de journaux vers de nouveaux publics-cibles, telle que l'opération « *Habitat pour tous, journal pour tous* » qui a permis aux bénéficiaires d'un prêt de la Société wallonne du crédit social – ainsi qu'aux bénéficiaires d'un emprunt auprès du Fonds wallon du logement à partir de 2013 – de recevoir le journal de leur choix pendant un an (opération win-win puisque les institutions bénéficiaient d'espaces de communication dans les différents titres) ;
 - Considérant que les groupes de presse francophones Rossel et IPM travaillent de concert pour développer une nouvelle plateforme commune baptisée *Askinfo*, destinée à distribuer des articles de presse en format audio appelés podcasts natifs – contenus sonores conçus et réalisés uniquement pour le Web et les applications mobiles ;
 - Considérant que le podcast devient un média à part entière car il séduit un nouveau public, une nouvelle génération, et qu'il apparaît dès lors indispensable de soutenir le développement de ce marché en plein essor à l'étranger mais qui, en Belgique, n'en est qu'à ses balbutiements ;
 - Considérant l'existence, en Communauté française, de programmes d'éducation aux médias tels que les opérations « *Ouvrir mon quotidien* » et « *Journaliste en classe* », qui accordent des crédits spécifiques respectivement dédiés à l'achat de journaux par les établisse-

ments scolaires et au financement de visites de journalistes dans les établissements scolaires ;

- Considérant que la concurrence entre le secteur de l'édition et la RTBF - média de service public qui bénéficie d'une dotation publique et offre à la population des informations gratuites sous forme écrite via sites web – doit être balisée afin de ne pas engendrer des difficultés pour le secteur de la presse écrite qui cherche à développer un nouveau modèle économique pérenne ;
- Considérant que la publication dès l'aube de résumés d'articles issus de la presse quotidienne écrite sur le site Internet de la chaîne publique francophone RTBF ne peut être positive qu'à la condition que ces résumés soient courts et renvoie les lecteurs vers le site où est hébergé l'article-source ;
- Considérant que les médias d'information, et en particulier la presse quotidienne écrite, traversent depuis plusieurs années d'importants bouleversements économiques et technologiques ;
- Considérant qu'apporter un soutien au secteur de la presse écrite quotidienne aide à la préservation du pluralisme et donc de la démocratie et accompagne le développement des médias du 21ème siècle ;

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement :

- D'explorer toutes les voies permettant de faire de la lecture de la presse une pratique citoyenne ;
- De soutenir le développement de nouveaux modèles de diffusion de la presse tout en veillant au maintien d'une diffusion papier afin d'assurer un accès égal de tous les citoyens à l'information et le maintien d'un modèle économique viable, dans l'attente d'éventuelles autres évolutions du secteur ;
- De continuer à promouvoir l'utilisation de la presse à l'école comme outil pédagogique et de développer des actions de grande ampleur pour encourager les jeunes à lire la presse écrite ;
- Au terme de l'étape de recherche-action organisée par LAPRESSE.be en partenariat avec le CSEM afin de définir les besoins et attentes des enseignants en termes d'accès à la presse numérique et à des outils pédagogiques adaptés, d'analyser les possibilités de dégager des moyens financiers permettant d'élargir l'éducation aux médias à la presse quotidienne sur

support numérique à l'ensemble de la population scolaire, dans le cadre d'une opération « Ouvrir mon quotidien » numérique ;

- D'évaluer la possibilité de mettre en œuvre de nouvelles opérations favorisant l'accès à la presse quotidienne – numérique ou papier - à des publics spécifiques, et ce en multipliant les publics cibles visés par de telles opérations (tel que ce fut, par exemple, le cas de l'opération « Habitat pour tous, journal pour tous », grâce à laquelle toute personne contractant un crédit auprès de la Société wallonne du crédit social a pu bénéficier d'un abonnement gratuit d'un an à un journal de son choix) ;
- Afin d'éveiller l'intérêt de la jeunesse à l'égard de la presse, d'analyser la faisabilité de la mise en œuvre d'initiatives spécifiques visant à l'offre d'un abonnement de 6 mois gratuits à l'achat de 6 mois payants – ou une formule équivalente à étudier avec les éditeurs de presse - à un titre de la presse écrite quotidienne francophone au profit par exemple de chaque jeune qui entame des études supérieures et durant la première année de celles-ci, ou encore de tout ou partie des jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté française à partir du jour où ils fêtent leurs 18 ans et jusqu'au jour de leurs 19 ans. Ces abonnements pourraient être accessibles de la manière suivante :
 - quotidiennement pour la version numérique
 - un exemplaire par semaine, soit 52 numéros par an, pour la version papier ;
- D'analyser la possibilité de financer les 6 mois d'abonnement offerts par le projet susmentionné à 50 % par les éditeurs, au travers d'une réduction de 50 % du prix moyen du titre, et à 50 % par une enveloppe prévue à cet effet dont le Gouvernement de la Communauté française déterminera les moyens ;
- De s'assurer que le retrait des exemplaires papiers susmentionnés, se fasse auprès des libraires et marchands de journaux de proximité ;
- D'inciter et d'aider à l'émergence de nouveaux modèles économiques de consommation pouvant prendre la forme par exemple :
 - de cartes prépayées destinées à l'achat de titres de presse ou de bons ou chèques valorisables dans le domaine des médias (à l'instar des écochèques ou des titres-services) ;
 - de services d'abonnement à la presse numérique en ligne sous la forme d'un kiosque nu-

(3) Spotify permet une écoute quasi instantanée de fichiers musicaux. Le catalogue peut être parcouru par artiste ou par album, et également grâce à une fonctionnalité de liste de lecture personnalisée. L'application fonctionne sur un modèle de partage de recettes avec les ayants droits musicaux.

mérique – un « Spotify de la presse »⁽³⁾ tel que, par exemple, la plateforme australienne Inkl ou encore SFR Presse et LeKiosk, bouquet presse de Bouygues Telecom, en France – tout en veillant à l'équilibre financier du projet pour l'ensemble des partenaires qui y souscriraient, par exemple en augmentant la quote-part perçue par les éditeurs proportionnellement au nombre de fois où un article de leur titre est lu ;

- D'apporter son appui aux nouveaux modèles de diffusion de l'information, tels que des plateformes de diffusion de podcasts natifs ;
- De garantir un volume d'achat d'espaces de communication par des institutions publiques dans la presse quotidienne pour transmettre des communications d'intérêt général ;
- D'organiser un audit du marché de la publicité ou, à tout le moins, une concertation avec les acteurs du marché de la publicité en vue d'objectiver les critiques de pratiques déloyales portées à l'encontre de certains opérateurs et, le cas échéant, de tenter de corriger celles-ci ;
- De limiter le périmètre d'activité de la RTBF afin d'éviter que celle-ci n'offre gratuitement et de manière disproportionnée des contenus comparables à ceux que les éditeurs de presse visent à rendre payants. Il s'agit donc concrètement de prendre les mesures nécessaires afin que l'activité de presse en ligne de la RTBF soit entourée de balises plus fortes qu'actuellement, parmi lesquelles :
 - La fixation d'un nombre maximal d'articles que la RTBF sera autorisée à publier sur base annuelle lorsque ceux-ci sont indépendants et ne peuvent être rattachés à son activité audiovisuelle. La RTBF sera ce faisant incitée à veiller à renforcer les liens entre les services offerts dans le cadre de sa mission de base d'acteur du monde de l'audiovisuel et son activité de presse en ligne.
 - L'obligation pour la RTBF, dans le cas où elle publie des résumés d'articles issus de la presse écrite, de limiter ces articles à maximum 1.500 signes et d'insérer dans les 500 premiers signes de chacun desdits articles un hyperlien permettant d'accéder à la page de l'éditeur sur laquelle est hébergé l'article-source.
 - Inciter la RTBF à reproduire au départ de ses différents sites Internet les hyperliens permettant d'accéder aux articles des différents quotidiens abordant un sujet traité dans l'une de

ses émissions ou l'un de ses reportages produits dans le cadre de son activité audiovisuelle.

- D'appuyer la requête des éditeurs de presse relative à la directive du Parlement européen et du Conseil adoptée le 12 septembre 2018 par le Parlement européen, sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique visant l'introduction, au bénéfice des éditeurs de presse d'un droit voisin semblable à celui dont bénéficient depuis de nombreuses années les producteurs de films ou de musique ;
- De soutenir auprès des Ministres compétents, la mise en œuvre en droit national du taux de TVA réduit sur les livres électroniques et la presse en ligne, tel qu'autorisé suite au vote de la directive 2018/1736 de la Commission européenne du 6 novembre 2018, qui permet l'application de taux de TVA identiques quel que soit le support (papier ou numérique) d'une publication de presse⁽⁴⁾, et donc le développement de produits hybrides – qui combinent supports papier et supports numériques ;
- De s'assurer que la version définitive du projet de règlement européen *ePrivacy* – actuellement au stade de proposition⁽⁵⁾ et visant à garantir la confidentialité des communications - n'emporte pas de conséquences disproportionnées pour les éditeurs de presse en termes de rentrées financières potentielles grâce à la publicité présente sur leurs différents supports numériques ;
- De sensibiliser bpost à la pertinence d'être à nouveau candidate lors de la prochaine consultation publique de marché relative à la distribution de journaux et périodiques, tel que prescrit par les règles européennes relatives aux aides d'Etat en matière de services d'intérêt économique général – en particulier la décision de la Commission européenne du 2 mai 2013 «aide d'Etat SA.31006 (2013N) - Belgique- Compensations accordées par l'Etat à bpost pour la fourniture de services publics au cours de la période 2013-2015 – afin d'espérer une reconduction de ce contrat de concession qui vient à échéance le 31 décembre 2020, reconnu comme un service d'intérêt économique général ;
- Sur la base d'une analyse spécifique de l'impact et de la faisabilité budgétaire, de soutenir la mise en œuvre ou le renforcement par les Gouvernements compétents, des aides indirectes à la presse écrite et aux libraires que sont les divers dispositifs fiscaux et/ou sociaux existants

(4) Actuellement, les journaux et publications périodiques qui paraissent au minimum 48 fois par an en version papier, bénéficient du taux réduit de TVA à 0%.

(5) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel dans les communications électroniques et abrogeant la directive 2002/58/CE (règlement « vie privée et communications électroniques »). Document COM (2017) 10 final, 2017/003 (COD).

ou à mettre en œuvre, et en particulier :

- Introduire une dispense partielle de paiement du précompte professionnel pour les employeurs de journalistes salariés – à l’instar de ce qui existe pour les employeurs occupant des chercheurs titulaires d’un diplôme de bachelier dans des programmes de recherche et de développement ;
 - Prévoir la déductibilité de l’impôt des personnes physiques (plafonnée à 150€) pour les abonnements à la presse quotidienne, qu’ils soient sur papier ou numériques ;
 - Confirmer que le paiement aux journalistes de droits d’auteur n’est pas soumis au paiement de cotisations sociales ;
 - Le cas échéant, exonérer de la cotisation foncière les entreprises de presse écrite, pour les locaux qui accueillent leurs journalistes ;
 - Evaluer l’opportunité de requalifier la location d’un rez-de-chaussée commercial à un libraire – en tant que, par exemple, commerçant de biens culturels – comme un loyer non professionnel et non plus comme un revenu, afin que le loyer perçu soit moins taxé, qu’il puisse donc être allégé et permette aux libraires de s’installer ou de rester aux endroits stratégiques des centres-villes ;
- De soutenir auprès du Ministre compétent, l’alimentation du fonds destiné au *fact checking* afin de lutter contre les *fake news* et la désinformation en ligne, tel que prescrit par une recommandation européenne s’appuyant sur le « Rapport final du groupe d’experts de haut niveau sur les fausses informations et la désinformation en ligne » de mars 2018 ;
- De s’assurer que les propositions, mesures et actions formulées dans le cadre de la poursuite de l’objectif visé par la présente résolution seront formulées et poursuivies dans un esprit de concertation avec les autres niveaux de pouvoir concernés.

Fabian CULOT

Olivier MAROY